

RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

DÉPARTEMENT
DES LANDES

Bois de collectivités
Parcelles section AL n° 829,
839 et 840p

Bois des particuliers
Parcelles section AL n° 824,
827p, 845, 846p, 847p,
848p et section AM n° 985
et 986p

Appartenant à la
commune de VIELLE-
SAINT-GIRONS

Appartenant à Monsieur
Jean-Bernard BONNAT et
Madame Marie-Paule
BONNAT

N° 2023-039

NOTA - Le procès-verbal ne doit
contenir que des constatations
de faits. Les appréciations qui
découlent de ces constatations,
ainsi que les conclusions, doivent
être formulées dans l'avis de la
deuxième page.

Un plan doit toujours être joint
au procès-verbal de
reconnaissance.

Nom et contenance totale du
bois appartenant à la collectivité

Nom et contenance totale du
bois appartenant au particulier

Étendue de la partie dont le
défrichement est projeté.

Étendue des bois contigus à celui
de la collectivité

Étendue du massif entier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
SERVICE NATURE ET FORÊT

PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS À DÉFRICHER

Le onze du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois

Nous, Eric BAYSSIE, Technicien Forestier à la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 14 février
2023 au guichet unique de la Préfecture des Landes par laquelle la SAS
CALIDRIS PROMOTION représentée par Monsieur Fabien RIBOTTA
manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 3ha 94a 11ca
de bois sur la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS, département des
Landes, parcelles section AL n° 824, 827p, 829, 839, 840p, 845, 846p,
847p, 848p et section AM n° 985 et 986p.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé
à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite
opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons,
en présence de Monsieur Fabien RIBOTTA représentant la SAS
CALIDRIS PROMOTION, Madame Julie CASTERA-NIN et Monsieur
Corentin FARINOLE représentants le Cabinet Nicolas NOUGER et
Monsieur Jean-Noël MESPLEDE, géomètre constaté les éléments ci-
après :

La commune de VIELLE-SAINT-GIRONS, propriétaire des parcelles
section AL n° 829, 839 et 840p a donné mandat à la SAS CALIDRIS
PROMOTION représentée par Monsieur Fabien RIBOTTA pour déposer
la demande de défrichement en date du 7 avril 2023.

Monsieur Jean-Bernard BONNAT et Madame Marie-Paule BONNAT,
propriétaire des parcelles section AL n° 824, 827p, 845, 846p, 847p,
848p et section AM n° 985 et 986p ont donné mandat à la SAS
CALIDRIS PROMOTION représentée par Monsieur Fabien RIBOTTA pour
déposer la demande de défrichement en date du 5 janvier 2023.

Trois hectares quatre-vingt quatorze ares et onze centiares.

Plusieurs centaines d'hectares.

Plusieurs milliers d'hectares.

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel repose le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe.
- Altitude – Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines; importance, utilité, régime de ces sources) ;

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontrière) ;

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

La demande de défrichement se situe au lieu-dit "Maisonnave" le long de la D 652 dans le prolongement Nord-Ouest du Bourg de Vielle. Elle se trouve à proximité immédiate d'une école primaire et des équipements sportifs.

Le terrain est quasiment plat avec une altitude située entre 18 et 18,8 m NGF et une légère pente de 0,5 % orientée Nord/Sud dans la partie Est du projet et Nord-Est/Sud-Ouest dans la partie Ouest du projet.

Bassin versant du « ruisseau du moulin de Loupsat ».

Massif forestier des Landes de Gascogne, région forestière du Marensin, sylvoécocorégion F21.

1° - Sans objet.

2° - Sans objet.

3° - Sans objet.

4° - Sans objet.

5° - Sans objet.

6° - Sans objet.

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

7° - Sans objet.

8° - Le projet est inclus dans un zonage de protection réglementaire. Il est inclus dans le site inscrit des Etangs landais Sud. La commune de VIELLE-SAINT-GIRONS dans laquelle se trouve le projet est soumise à la loi littoral.

Le projet s'implante sur des parcelles qui sont de destination forestière. Ces parcelles étaient plantées en pins maritimes avant coupes rases réalisées entre 2015-2018 pour la partie Est et 2020-2021 pour la partie Ouest. Quelques jeunes pins épars sont présents. Une zone boisée constituée de pins maritimes âgés de plus de 25 ans est présente en limite Ouest du projet. Le milieu est de type lande sèche. La végétation de sous-étage est constituée majoritairement de fougères aigles, d'ajoncs d'europe, d'ajoncs nains et de callune. Quelques patchs de molinie bleue subsistent dans la partie Sud du projet.

Aucune espèce protégée n'a été observée durant la visite.

9° - Sans objet

Les terrains se situent en zone UH1 pour les parcelles AL 848p et AM 986p et en zone AUH2 pour les autres parcelles sur le PLU de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS.

Ils ne sont pas inscrits en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,
Le 12 mai 2023

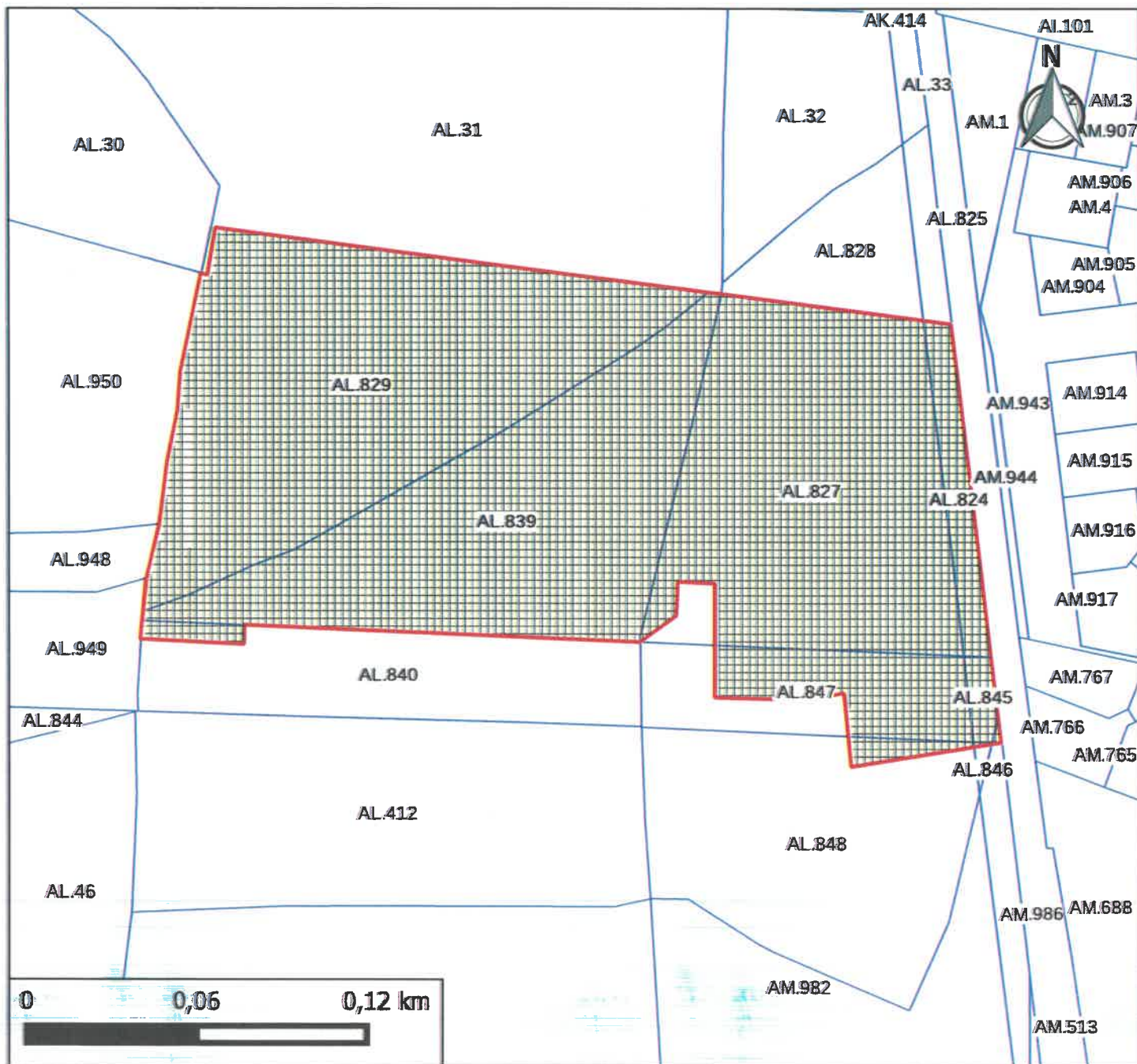
Le technicien






Eric BAYSSIE

Projet d'urbanisme C2023-039

Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS



Légende	
	Emprise du projet : 3ha 94a 11ca
	Surface autorisée résineux : 3ha 94a 11ca
	Parcelles - DGFIP

Réalisé le 05/09/2018
 Par : DDTM40/SNF/BFFPF
 Tous droits de reproduction réservés

Source
 Fonds cartographique : ©Orthophoto 2015, © IGN Bd Carto@(commune), (parcellaire), (2012, ©DGFIP Cadastre® Droits de l'Etat réservés-2012)
 Donnée : ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche, DDTM des Landes (40)

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR